

# Compte rendu de réunion à la DISIC mercredi 25 juin 2014

Pour la première fois, des informaticiens de la DGFIP ont pu rencontrer des informaticiens de la **Direction Interministérielle des Systèmes d'Information (DISIC)**. Ces derniers avaient rendez-vous dans un cadre informel avec M. Marzin qui la dirige.

Seuls la CGT, la CFDT et FO étaient présents.

C'est surtout l'occasion d'une première approche comparative du cadre de travail des informaticiens de la DGFIP avec ceux de la DISIC.

## **LA CGT DGFIP A TOUJOURS REJETÉ L'INTER MINISTÉRIALITÉ. VOILÀ POURQUOI.**

## **10 BONNES RAISONS DE REJETER L'INTERMINISTERIALITE**

### **1 – Les informaticiens en DISIC ne possèdent pas d'instances de dialogue social**

Sur certains aspects, la DISIC apparaît comme une coquille vide.

Il est illusoire de croire que les personnels informatiques travaillant dans les « **Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication** » (**SIDSIC**) sont reconnus comme un bloc à part entière.

Ils continuent d'être gérés dans les CAP et CT de leurs propres ministères... où ils ne peuvent être que dilués au milieu des personnels administratifs.

Quelle voix (ne parlons même pas de revendication) peut porter un informaticien du ministère de l'agriculture ou de l'écologie au sein de son ministère ?

Les syndicats ne s'y trompent pas : Ils dénoncent l'absence de dialogue.

Pour être enfin écoutés sur des questions informatiques et parler ensemble, ils demandent audience au DISIC... qui les reçoit dans un cadre informel.

**Il ne peut être question d'aucun aspect décisionnel pour les informaticiens.**

De plus, M. Marzin précise bien qu'il est impossible légalement de créer un CT DISIC.

On se demande à quoi peut servir d'avoir créé les SIDSIC puisqu'ils ne peuvent même pas avoir de parole commune.

**Le statut interministériel divise les informaticiens et les laisse seuls !**

Montreuil, le 3 juillet 2014

Syndicat national  
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451

263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

● Tél. : 01.55.82.80.80

## 2 – Les informaticiens en DISIC ont une possibilité de mobilité proche de zéro

C'est une question déjà débattue au sein de la DGFIP. Les passerelles existent entre les services informatiques et les services administratifs. Les demandes de mutations sont possibles sur les postes vacantes. Il existe environ 113 000 places à la DGFIP.

**Les informaticiens des SIDSIC ont leur statut propre.**

**Ils ne peuvent pas postuler à un emploi administratif dans le cadre des règles actuelles.**

Ils sont **1 204 agents** (constituant 1176,75 ETP) pour tous les ministères dans les SIDSIC.

Cela représente environ **100 fois moins** de possibilités de mutation qu'au sein de la DGFIP !

De plus, ils continuent de dépendre de leurs différents ministères de tutelle.

Aucune information n'est parvenue en réunion sur la mobilité des agents de la DISIC...

**Hormis au titre d'une mobilité forcée permise par la nouvelle loi pas encore appliquée, on voit mal comment les personnels de la DISIC peuvent changer de lieu de travail !**

## 3 – Les informaticiens en DISIC ont de mauvaises conditions de travail

Les informaticiens en SIDSIC sont 1204. **Ils représentent donc seulement environ 20% du nombre d'informaticiens travaillant à la DGFIP.** Ils doivent s'occuper d'applications, matériels, etc... de plusieurs ministères (Agriculture, intérieur, Ecologie...)

**Croire que le statut interministériel est une reconnaissance de leur qualité d'informaticien est une idée fausse.**

De leur propre aveu, le travail qu'ils ont à accomplir dépasse le cadre de l'informatique. Dans les lieux comme les préfectures, où ils sont souvent affectés, ils doivent par exemple effectuer tous les travaux liés à la communication.

Le terme SIDSIC (Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication) induit d'ailleurs la notion de communication.

Ils peuvent ainsi être amenés à tirer des câbles ou installer des téléphones. **Aux ordres des directions, leur statut ne pérennise en aucun cas leur spécificité d'informaticien.**

**Ils deviennent du personnel « à tout faire ».**

Pour ceux qui travaillent en informatique, l'hétérogénéité du réseau, du matériel et des applications font que les informaticiens en DISIC se plaignent de plantages, de lenteurs et d'accès dégradés aux services.

## 4 – Les informaticiens en DISIC n'ont pas de possibilité réelle d'avancement

Contrairement à la DGFIP où l'avancement peut se faire dans un cadre informatique jusqu'en catégorie A, même en y reconnaissant des imperfections, il n'en est rien dans la DISIC.

**Les informaticiens en DISIC sont une catégorie à part, oubliée, non administrative. Ils n'ont ni concours ni examens qui prennent en compte l'informatique dans leur carrière.**

En matière d'avancement, rien n'est prévu, ni rien

d'ailleurs ne semble envisagé au vu des discussions. La **structuration catastrophique** des catégories au sein de la DISIC semble en être la preuve concrète :

- ▶ Catégorie C : 7% de l'effectif
- ▶ **Catégorie B : 79% de l'effectif**
- ▶ Catégorie A : 14% de l'effectif

**La DISIC constitue une machine à employer des agents de catégorie B sans perspectives d'avenir.**

## 5 – Les informaticiens en DISIC travaillent dans un cadre très peu attractif

Personne ne s'y trompe : Qui désire aujourd'hui en connaissance de cause venir travailler en DISIC dans les SIDSIC ?

Regardons les chiffres de la pyramide des âges (fournis par l'administration sur la base de 1 168 agents):

**Personnels de plus de 45 ans : 1020 agents (dont 406 de plus de 55 ans, soit plus d'un tiers sur le point de prendre leur retraite !)**

**Personnels de moins de 35 ans : 37 agents (oui : tente sept ! Soit seulement 3,17% des personnels)**

**Réponse : Pratiquement personne ne veut**

**travailler en DISIC.**

**Le renouvellement des personnels en DISIC est pratiquement nul !**

**La question de la continuité de service est posée.** Les départs à la retraite massifs qui se préparent ne semblent pas

anticipés par la Direction par une réelle volonté de créer des nouveaux emplois.

**En continuant sur cette trajectoire, la DISIC est normalement appelée à disparaître.**

## **6 – Les informaticiens en DISIC sont mal dotés budgétairement**

Au lieu d'avoir un budget propre pour les informaticiens, il existe 2 BOP (n° 333 et n°307), ce qui engendre une complexité. L'un tient au fonctionnement des Direction Départementales Interministérielles (DDI), l'autre au fonctionnement de la préfecture.

Les arbitrages doivent être difficiles :

- ▶ Quel budget assume les économies ?
- ▶ Au détriment des informaticiens de quel ministère de tutelle ?

En effet, dans les arbitrages à effectuer continuellement, la question se pose où se situe les SIDSIC.

La question devient encore plus problématique si l'on pense que les informaticiens doivent être dotés de manières inégalitaires. Dans ce cadre, le budget préfectoral ne doit pas venir abonder les besoins des informaticiens sous l'autorité d'autres ministères que l'Intérieur.

**Contrairement à une autre idée reçue, l'inter ministérialité n'a pas engendré de budget unique ! Les difficultés budgétaires rencontrées sont même reconnues par la Direction elle même !**

## **7 – Les informaticiens en DISIC sont sous notés comparés aux administratifs**

La problématique est extrêmement simple : Les informaticiens sont gérés par la DISIC dans le cadre du Secrétariat Général.

**Mais ils continuent d'être notés par leurs ministères de tutelle.**

Or, c'est naturel, les ministères de tutelle gardent leur capacité d'avancement dans leurs évaluations

pour les services qui dépendent directement d'eux.  
**Conséquence : Les informaticiens sont moins bien notés que leurs homologues en administratif.**

Les syndicats se plaignent de cet état de fait à la DISIC... qui ne peut rien faire.

## **8 – Les informaticiens en DISIC n'ont pratiquement pas accès à la formation**

Un comble pour des informaticiens !

La Direction semble fière de pouvoir annoncer des formations dédiées aux SIDSIC qui ont concerné **60 agents** en 2013 (on ne rit pas !).

De son côté, le ministère de l'intérieur a mis en place des « formations terminaux légers » et formé... **47 agents.**

**Osons une comparaison : Lorsque la DGFIP organise une simple session pour former une vingtaine de programmeurs, ce qu'elle fait régulièrement, elle doit utiliser plusieurs fois le crédit formation de la DISIC pour la totalité de ses 1204 agents !**

**Ne parlons pas alors de toutes les autres formations disponibles.**

La question ne s'arrête pas là. Les informaticiens de la DISIC ont heureusement accès des formations de leurs ministères de tutelle respectifs. Mais est-ce que ce sont des stages informatiques ?

De plus, l'inégalité règne !

En effet, on observe des informaticiens effectuant le même travail (en SIDSIC) qui n'ont pas accès au formation de leurs collègues directs au motif qu'ils n'ont pas le même ministère de tutelle !

**Posons une question simple : A quoi sert l'inter ministérialité ?**

## 9 – Les informaticiens en DISIC n’ont pas accès aux primes informatiques !

En dehors de la DGFIP, les primes informatiques étaient autrefois contingentées dans les ministères. **Seule une petite minorité d’informaticiens touche aujourd’hui une prime** informatique liée à une qualification.

**Mais la situation a empiré : Depuis 12 ans, il n’y a plus aucun examen ouvert pour passer une quelconque qualification informatique.**

Avis aux amateurs : Qui veut venir travailler en inter ministériel pour la DISIC ?

## 10 – Les informaticiens en DISIC n’ont en majorité pas le droit de grève !

Regardons la répartition des informaticiens travaillant en SIDSIC :

**59% travaillent en préfectorale pour le ministère de l’intérieur.**

**En échange de 29 points d’indice, ces derniers n’ont pas le droit de grève !**

Pour comble d’ironie, ce nombre de points était supérieur, mais il a été réduit.

La conséquence est toute simple : Les collègues du ministère de l’intérieur se plaignent d’être peu écou-

tés alors même qu’ils sont majoritaires.

Cela semble effectivement le cas. Ils n’ont aucun moyen de pression et leur parole est diluée par celles des collègues travaillant (minoritairement) dans les autres ministères. On le constate concrètement dans le dialogue avec le DISIC.

La Direction ne s’y trompe d’ailleurs pas : Elle semble vouloir regrouper les lieux de décision dans les préfectures pour ce qui ne relèverait pas de la DISIC...

## CONCLUSION

**De l’aveu même des informaticiens de la DISIC : « ça ne peut pas être pire » (SIC)**

**On comprend mieux et on s’associe à la détresse des personnels travaillant dans ce cadre interministériel.**

**Comme des nageurs à bout de force dans un océan vide de perspectives, la seule planche en vue et proposée par l’administration s’appelle la DISIC.**

**Il est humain de vouloir s’y accrocher.**

**L’histoire de l’informatique au sein de la DGFIP est (heureusement) toute autre.**

**Chacun jugera.**

**Il ne peut être question d’adhérer à ces conditions de travail d’un autre âge.**

**Plus que jamais, il faut rejeter l’inter ministérialité, dénoncer ses dérives inhumaines, et expliquer ce que peut être un vrai travail d’informaticien au sein d’un ministère.**

